

COUR DES COMPTES

**RAPPORT AU PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE**

**suivi des réponses des administrations, collectivités,
organismes et entreprises**

2005

L'Etat face aux enjeux industriels et environnementaux : l'exemple des mines d'or de Salsigne

Dans son rapport public 2003, la Cour, à partir de l'exemple des mines d'or de Salsigne, a analysé la réponse de l'Etat aux enjeux industriels, sociaux et environnementaux liés à l'exploitation de certains sites industriels. Cette insertion faisait suite à un contrôle de la Cour sur le réseau des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Parmi les recommandations de la Cour figurait la nécessité : d'assurer la maîtrise de la dépense publique liée à la réhabilitation des sites et sols pollués, aussi bien à Salsigne que sur l'ensemble du territoire ; d'appliquer fermement les nouvelles dispositions législatives renforçant les garanties exigées des exploitants pour faire face à leur obligation de remise en état des sites pollués et enfin de séparer, au niveau des services déconcentrés de l'Etat, les services en charge de l'animation et de la veille économique de ceux à qui incombe la responsabilité de la prévention des pollutions et des risques.

Dix-huit mois après la publication de ce constat, la Cour a pu dresser un premier bilan des actions engagées par les pouvoirs publics.

A - La maîtrise de la dépense publique en matière de réhabilitation des sites et sols pollués

1 - La maîtrise de la dépense publique à Salsigne

L'activité minière a cessé au printemps 2004. Comme le prévoyait l'accord du 11 juillet 2001 conclu entre l'Etat et la société des Mines d'or de Salsigne (MOS), dernier exploitant présent sur le site, les salariés les plus âgés ont pu opter entre des mesures d'âge financées par l'Etat et des dispositifs de formation-reclassement, majoritairement financés par l'entreprise. Il a notamment été accordé aux mineurs de Salsigne l'indemnité conventionnelle de cessation d'activité anticipée, mesure d'âge créée pour les Mines de Potasse d'Alsace. Or, du fait des dispositions de la loi du 22 août 2003 sur les retraites permettant de racheter des années d'études, le nombre de salariés pouvant bénéficier de ce dispositif a été plus élevé que prévu, renchérissant son coût pour les finances publiques. Son montant maximal est estimé à 6,1 M€, dont 1,6 M€ en 2005.

S'agissant de la dépense mise en œuvre pour la réhabilitation des différents sites industriels, elle est récapitulée dans le tableau suivant.

Au 31 mai 2005, la dépense pour la réhabilitation s'élevait à 27,476 M€, soit 8,157 M€ de plus qu'à la date du rapport public. 10,908 M€ s'ajouteront de façon certaine à ce coût, dans le cadre des travaux dont l'ADEME assure la maîtrise d'ouvrage sur le site « SEPS ». Cette dépense sera accrue par la deuxième phase des travaux de réhabilitation des sites dits « exclus » (sites industriels anciens), dont l'Etat est devenu le propriétaire dans le cadre de la convention passée en juillet 2001 avec la société MOS. Une étude est en cours pour préciser l'ampleur et la nature des travaux qui restent à accomplir sur ces sites.

A ce stade, si la dépense à Salsigne apparaît très élevée (de toutes les opérations de réhabilitation des sites et sols pollués à la charge de l'Etat, celle-ci est la plus coûteuse), elle reste inférieure à ce qui avait été envisagé puisque le précédent rapport public faisait état d'une dépense prévisionnelle supplémentaire de 27,5 M€. En particulier, la société MOS a honoré les engagements qu'elle avait pris dans le cadre de la convention du 11 juillet 2001, c'est-à-dire financer la réhabilitation du site minier à proprement parler à hauteur de 46 %. En outre, une approche globale de la réhabilitation des différents sites (SEPS, MOS, sites dits exclus) a été privilégiée, permettant de mettre en œuvre un projet cohérent de dépollution et de dégager certaines économies. Cette approche a fait l'objet d'un avenant – en date du 8 janvier 2004 – à l'accord conclu entre l'Etat et MOS.

Site et opération	Maîtrise d'ouvrage	Financement Etat	Dépense engagée au 31/05/2003*	Dépense engagée au 31/05/2005	Dépense restant à engager
Site SEPS la Combe du Saut – Subvention accordée à SEPS pour le traitement des déchets de la SMPCS	Société SEPS	64-96-10 du ministère en charge de l'industrie (abondés par BRGM et l'ADEME)	4,73 M€	4,73 M€	Aucune – opération terminée
Site SEPS – Travaux d'urgence	DRIRE Languedoc-Roussillon	57-02-36 du ministère en charge de l'industrie	1,77 M€	1,77 M€	Aucune – Opération terminée
Site SEPS – Réhabilitation de l'ensemble du site	ADEME	67-30-30 du ministère de l'écologie et du développement durable (abondé par 62-92-10 du ministère en charge de l'industrie)	12,035 M€	15,053 M€	10,022 M€ [fin de l'enveloppe attribuée par la commission nationale des aides en mai 2003 et nouvelle enveloppe attribuée en 2005]
Site MOS – Subvention accordée à MOS pour la réhabilitation du site	Société MOS	64-96-10 du ministère en charge de l'industrie (abondé par 67-30-30 du ministère de l'écologie et du développement durable)	0,757 M€	3,211 M€	0,886 M€ [plafond maximal envisagé par la convention de 2001]
Site MOS – Traitement des eaux d'exhaure	MOS	Minefi - MED	0,027 M€	0,129 M€	Montant global non encore défini
Sites dits « exclus » et réhabilitation de l'ensemble du site	MOS / Etat	Minefi – ministère de l'écologie et du développement durable	Aucune	2,583 M€	Montant global non encore défini – étude à venir.
TOTAL	Etat		19,319 M€	27,476 M€	10,908 M€

* Date de l'achèvement du contrôle par la Cour

Les actionnaires de la société MOS envisageant à présent sa dissolution, la propriété ultime des terrains doit être transférée à l'Etat ou aux collectivités locales. Un rapport du conseil général des mines et de l'inspection générale de l'environnement de mars 2005 a attiré l'attention des pouvoirs publics sur le fait que si les terrains peu pollués peuvent être affectés aux collectivités locales, ce n'est pas le cas de ceux où sont entreposés des déchets, dans la mesure où ils réclament une surveillance permanente et durable et présentent des risques qui ne peuvent être assurés par les collectivités locales. Le rapport propose de confier au BRGM la gestion de ces terrains, mais la décision des pouvoirs publics n'est pas encore intervenue.